



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Déclaration sur l'honneur dans le cadre de l'application du code forestier  
Terrain clos d'une surface inférieure à 5 000 m<sup>2</sup> attenant à une habitation principale**

Je soussigné(e) :

Civilité  Madame  Monsieur

Nom / Prénom	
Adresse ligne 1	
Adresse ligne 2	
Code postal / Ville	
Courrier électronique	@
Téléphone(s)	

Agissant en qualité de :

--

**Déclare sur l'honneur que mon projet décrit ci-dessous répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :**

- Le terrain concerné est attenant à une habitation principale existante au jour de la demande, desservie par les réseaux et à usage d'habitation,
- Le terrain concerné est entièrement clos,
- La surface du terrain est inférieure à 5 000 m<sup>2</sup> (0,5 ha),
- Ma demande ne concerne pas un terrain non bâti issu d'une division de propriété.

Commune, lieu-dit	
Parcelles cadastrales	
Surface concernée	m <sup>2</sup> - ha
Description de l'opération	

**Je joins un extrait cadastral ([cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)) représentant l'emprise de mon projet et un plan de situation ([geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)).**

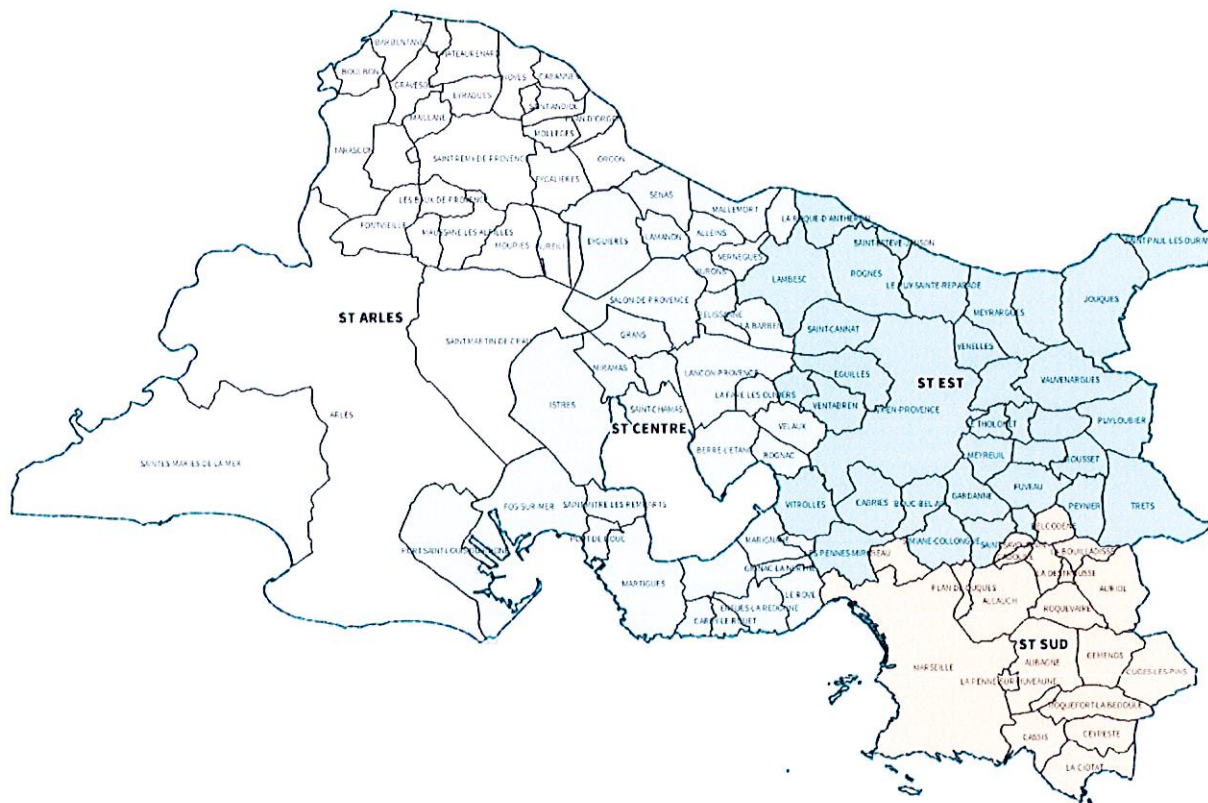
	Le demandeur	Cadre réservé au service instructeur	
Date		Au vu des éléments transmis et sous réserve de leur exactitude :	
Sign.		<input type="checkbox"/> Les conditions d'exemption de demande d'autorisation de défrichement sont réunies	
		<input type="checkbox"/> Les conditions d'exemption ne sont pas réunies. Une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire	
		Le technicien forestier	Pour le préfet et par délégation

## Pour en savoir plus

L'instruction des autorisations de défrichement est partagée entre deux services territoriaux (ST) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

- Le service territorial Est (Aix-en-Provence) qui centralise les dossiers des ST Arles, Centre (Salon-de-Provence) et Est.
- Le service territorial Sud (Aubagne).

En fonction de la commune d'implantation du projet, votre dossier est à adresser (de préférence par courrier électronique) au service territorial de rattachement dont les coordonnées sont précisées ci-après.



<b>ST Arles</b>	Dossiers défrichement à adresser au ST Est
<b>ST Centre</b>	Dossiers défrichement à adresser au ST Est
<b>ST Est</b> 4 impasse des Frères Pratési CS 60444 13098 Aix-en-Provence Cedex 2	<a href="mailto:ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr">ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr</a> Tél. : 04 42 95 44 14
<b>ST Sud</b> Les Lignièrès Promenade Pierre Blancard 13667 Aubagne	<a href="mailto:ddtm-services-territoriaux-st-sud@bouches-du-rhone.gouv.fr">ddtm-services-territoriaux-st-sud@bouches-du-rhone.gouv.fr</a> Réception téléphonique les mardi matin et jeudi matin Tél. : 04 42 18 52 70

### Modèle établi par :

Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône  
Service Agriculture et Forêt – Pôle Forêt  
Version du 24/10/2017

### Pour accéder à l'ensemble des documents nécessaires au dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement> (ou <http://tinyurl.com/Foret13>)

Pour en savoir plus  
<http://tinyurl.com/grb5dcv>



Rubrique « Défrichement »